

Office Public d'HLM du Doubs - Réalisation de 8 logements d'urgence, Rue de la Basilique à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 148 562 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Congrégation des Soeurs Hospitalières de Besançon possède, rue de la Basilique, un ensemble immobilier dont nombre de locaux sont, à l'heure actuelle, sous-occupés voire inoccupés.

Aussi, la Congrégation a décidé de confier à l'Office Public d'HLM du Doubs (Habitat 25) la mission de restructurer un bâtiment afin d'y réaliser 8 logements d'urgence.

Ce bâtiment sera mis à disposition d'Habitat 25 dans le cadre d'un bail d'une durée de 5 ans.

Le programme des travaux à réaliser portera sur les aménagements intérieurs permettant de transformer 24 chambres individuelles en 8 logements (2 T1 bis de 27 m², 4 T2 de 43 m² et 2 T3 de 59 m²).

Les travaux consisteront essentiellement en la création de cloisons, l'ouverture de portes, la pose de sanitaires et d'éléments de cuisine, quelques reprises de revêtement de sol et l'adaptation du système de chauffage existant, la réalisation d'un accès indépendant depuis la rue de la Basilique par création d'une ouverture dans le mur d'enceinte et la mise en place d'une clôture sur le pourtour de la propriété donnée à bail.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit ainsi :

- foncier	15 000 F
- travaux	521 049 F
- honoraires	<u>30 859 F</u>
TOTAL	566 908 F

qui seront financés comme suit :

- subvention Etat	260 000 F
- subvention Conseil Général	28 346 F
- prêt Comité Interprofessionnel du Logement	130 000 F
- prêt CDC (prêt locatif d'urgence)	148 562 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le Prêt Locatif d'Urgence (PLU) de 148 562 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25 tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 148 562 F destiné à financer l'opération de réalisation de 8 logements rue de la Basilique à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Doubs pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de 148 562 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux : 4,30 %
- durée : 5 ans
- progression de l'annuité : 1 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Doubs et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 14 avril 1997.